

Titre	Convention de la Fédération française de randonnée pédestre (FFRP)	N°ordre	43
Pièce(s) jointe(s)	Convention entretien et balisage CD 86 Poitiers		
N° identifiant	2023-0193	Rapporteur(s)	M. Pierre NÉNEZ
Étudiée par	Commission Transition écologique et résilience		
Direction Générale Adjointe Transition écologique Direction Nature - Biodiversité			

Grand Poitiers porte une politique de valorisation de son patrimoine naturel et culturel auprès des habitants et des touristes, à laquelle contribue l'activité de randonnée pédestre.

L'offre de randonnée sur son territoire est riche et variée (communale, communautaire, départementale, associative, européenne...) et mobilise un grand nombre d'acteurs.

La Fédération française de randonnée pédestre (FFRP) est un partenaire essentiel de cette politique. Elle porte les actions de création, d'entretien et de promotion d'itinéraires d'ampleur variée pour lesquels il conventionne avec les collectivités locales.

La FFRP porte le projet de création du GR100, de Montluçon à Poitiers, en suivant le parcours de l'armée du connétable Bertrand Du Gesclin vers 1372. La création de ce nouvel itinéraire offre l'occasion d'actualiser la convention existante entre le Comité départemental de randonnées pédestres (CDRP), organe déconcentré de la FFRP, et la collectivité.

Un projet de convention est soumis à la commune de Poitiers avec comme objet la définition des conditions dans lesquelles la collectivité confie au Comité le balisage et l'entretien des itinéraires Grande Randonnée (GR) et GR de Pays présents sur son territoire.

Après examen de ce dossier, il vous est proposé d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer la convention de balisage et d'entretien des itinéraires Grande Randonnée (GR) et GR de Pays et tout document à intervenir sur ce sujet.